

REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Duo dijon – Plan de communication – Edition de documents – Mise en appel d'offres

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan de communication du duo dijon, un premier appel d'offres a été lancé en 2005, pour la réalisation d'un certain nombre de documents.

Les marchés correspondants ont été conclus pour une année ; ils sont reconductibles deux fois.

Aujourd'hui, il est proposé d'engager un nouvel appel d'offres qui ferait l'objet de deux lots séparés, afin de permettre l'édition de nouveaux types de documents (feuilles de salle, programmes thématiques, etc.), à diffuser à partir de la saison 2006-2007.

Les marchés seraient à bons de commandes, dans les conditions suivantes :

- lot n°1 : « impression de programmes thématiques et feuilles de salle » :

. minimum : 10 000 €

. maximum : 40 000 € ;

- lot n°2 : « impression d'autres supports de communication » :

. minimum : 5 000 €

. maximum : 20 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. m'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert de prestations de service, par lots séparés, pour l'attribution de marchés à bons de commandes, afin de permettre la réalisation de documents de communication du duo dijon ;
2. dire que le montant des prestations sera réglé sur les crédits ouverts aux budgets respectifs des établissements (Auditorium et Grand Théâtre) ;
3. m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

4. m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
5. m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ